

Vol dans une pisicine municipale

Par Lupo, le 14/01/2011 à 21:15

Bonjour, alors que j etais dans la piscine mon casier a été ouvert et on m'a volé ma carte bancaire ainsi que m'on téléphone portable. Je ne sais pas comment le casier a été ouvert mais il a ete refermé apres le vol et ma veste contenant les objets volés a été retrouvée dans un autre casier. Quels recours sont possible? (je n ai pas d assurance pour mon téléphone)

Par Claralea, le 14/01/2011 à 21:30

Malheureusement aucun, les piscines se degagent de toutes responsabilites de vol, peut etre qu'une personne etait derriere vous lorsque vous avez fait votre code, ce qui lui a permis de refaire le meme puisque vous avez pu vous meme l'ouvrir avec votre code

Par Lupo, le 15/01/2011 à 19:01

C est un casier a clef, on met la piece et on la récupere qu'une fois la clef remise dans la serrure. Merci pour la réponse.

Pour etre plus précis la porte du casier etait vérrouillée et fermée et je l ai retrouvée vérouillée mais ouverte

Par Claralea, le 15/01/2011 à 20:34

Et bien vous avez eu à faire avec un virtuose de la serrure, le probleme c'est qu'il ne faut rien emmener de valeur à la piscine, elles declinent toujours toute responsabilite en cas de vol, surement parce qu'il y en a pas mal de commis et qu'ils ne peuvent pas laisser une personne en permanence dans les vestiaires

Par Christophe MORHAN, le 16/01/2011 à 10:10

- 1) Etes vous en mesure de prouver que votre téléphone était dans ce casier?
- 2) quelle est la position de la piscine?
- 3)le réglement de la piscine impose t'il le dépot de vos affaires dans ces casiers?

Par **selmaline**, le **27/02/2012** à **01:07**

Bonjour, il m'est arrivé exactement la même chose que vous, téléphone et argent volés mais pas les papiers dans un casier de piscine qui était à codes... Je pense que la phrase qui stipule que la direction décline toute responsabilité" est un peu trop simpliste à mon gout. On paye un casier pour laisser nos affaires en sécurité donc à priori ce n'est pas normal tout ça... Moi je pense pas me contentez de cette simple phrase. DANS L'hotellerie d'après le code civil articles 1952 et 1953 Ca ne s'applique pas... Sachez que si vous faites volez dans un hôtel ou restaurant vous pouvez vous pouvez vous faire dédommagez si votre responsabilité n'est pas engagé bien entendu! A bon entendeur...